

**2025-47 AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES EN
7.1 SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET –
 COMMUNE**

Après en avoir délibéré par **12 voix POUR, 1 ABSTENTION (Marie-Anne TACHON), 2 voix CONTRE (Yannick TENESI et Didier DUJARDIN)** des membres présents et représentés.
Le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2026 avant le vote du budget 2026 dans la limite des crédits représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

FIXE la ventilation ci-dessus détaillée par chapitre.

**2025-48 AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES EN
7.1 SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
 ASSAINISSEMENT**

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,
Le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2026 avant le vote du budget 2026 dans la limite des crédits représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 et portant sur les opérations de travaux d'assainissement, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

FIXE la ventilation ci-dessus détaillée par chapitre.

**2025-49 ELECTION DES DELEGUES INTERCOMMUNAUX / SUPPLEANT AU SEY
5.3**

Après avoir procédé au vote, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,
Le Conseil Municipal,

DESIGNE Mme Cendrine NICOLAS déléguée suppléante au SEY ;

**2025-50 CONVENTION AVEC LA CCPH POUR LA REFACTORATION DES
5.7 CHARGES LIEES A L'ACTIVITE « BIBLIOTHEQUE »**

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,
Le Conseil municipal,

APPROUVE la convention d'utilisation du bâtiment et des matériels et mobilier par destination par la CC Pays Houdanais de la bibliothèque de Septeuil ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document s'y rapportant.

**2025-51 MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE SALLES COMMUNALES POUR
3.5 LES LISTES CANDIDATES AUX ELECTIONS MUNICIPALES DE
 MARS 2026**

Après en avoir délibéré par **13 voix POUR, 2 voix CONTRE (Bruno CHIDLOVSKY, Marie-Anne TACHON)** des membres présents et représentés.
Le Conseil municipal,

DECIDE :

Article 1 : La municipalité consent à mettre à disposition deux salles communales exclusivement aux listes candidates aux élections municipales de 2026 officiellement enregistrées (déposées) auprès de la Préfecture. Les modalités de cette mise à disposition sont définies dans les articles suivants.

Article 2 : Les deux salles mises à disposition, jugées aptes à accueillir des réunions de groupe de des réunions publiques électorales, sont :

La Salle de la Hussardière située rue côte Guépin,
Le Mille-Club située dans le parc municipal,

Article 3 : Chaque liste de candidats officiellement enregistrée bénéficiera de l'autorisation d'utiliser les locaux désignés article 2 :

-Une seule fois entre le lendemain du jour limite de dépôt de candidatures en Préfecture à l'avant-veille du 1er tour de l'élection.

-Une seule fois entre le lendemain du 1er tour de scrutin à l'avant-veille du second tour (pour les listes qualifiées pour ce second tour, ou les nouvelles listes issues d'une fusion ou d'un regroupement légal).

Article 4 : L'occupation pour ces deux réunions sera à titre gratuit, constituant une aide en nature légalement consentie pour l'organisation de la campagne électorale.

Les frais annexes (nettoyage exceptionnel, gardiennage supplémentaire) pourront toutefois être mis à la charge des listes si ces frais dépassent le cadre normal de l'utilisation.

Article 5 : Ces dispositions sont consenties selon les disponibilités des salles et de manière équitable entre les différentes listes constituées.

Article 6 : Les listes candidates sollicitant une mise à disposition devront effectuer leur demande par écrit auprès des services administratifs de la commune et ce, quinze jours à l'avance avant la date de réunion souhaitée.

Article 7 : En cas de demandes concurrentes pour la même salle et la même date, l'ordre de priorité sera déterminé selon l'ordre chronologique d'arrivée des demandes. La Mairie notifiera l'attribution d'une des deux salles en fonction des disponibilités.

Article 8 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2025-52 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / MAISON VELO
3.5 MOBILE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

APPROUVE la Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public à titre gratuit entre la Commune de SEPTEUIL et la société Cyclonova, en vue du stationnement et de l'exploitation d'une Maison du Vélo mobile destinée au public dans le cadre du service Véligo Location.

CONFIRME que cette gratuité est justifiée par l'intérêt général l'intérêt général des actions menées par Cyclonova en matière d'information, notamment sur les mobilités douces et l'usage du vélo et son caractère de mission de service public pour le compte d'Ile de France mobilité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rattachant nécessaire à son exécution.

2025-53 PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC DE VIDEOPROTECTION ET
7.5 DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION / BOUCLIER DE SECURITE
REGIONAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DONNE SON ACCORD pour le projet de « renouvellement du parc de vidéoprotection » d'un montant prévisionnel de 99 530,90 euros HT soit 119 436.68 euros TTC.

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention à la Région dans le cadre du bouclier de sécurité régional au titre de son dispositif « soutien à l'équipement en vidéoprotection »,

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

REGION	29 859,27 euros (sollicité : 30% du HT des travaux)
FONDS PROPRES	89 577,41 euros TTC
TOTAL	99 530.90 euros HT soit 119 436.68 euros TTC

PRECISE que la commune, si sa demande est retenue, percevra 30% des dépenses réalisées et ne s'engage pas auprès de la Région à réaliser le projet dans sa totalité.

DIT que toute dépense avant d'être engagée sera inscrite au budget en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

2025-54 PROJET DE RENOUELEMENT DU PARC DE VIDEOPROTECTION ET
7.5 DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME DETR 2026

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

APPROUVE la réalisation de la tranche ferme des travaux de l'Opération « renouvellement du parc de vidéoprotection », pour un montant total prévisionnel de 39 667.90 euros HT soit 47 601.48 euros TTC.

DECIDE de solliciter une subvention auprès des services de l'État (dans le cadre du programme DETR 2026) à hauteur de **30 %** du montant prévisionnel des dépenses subventionnables de cette tranche,

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

DETR	11 900,37 euros (sollicité : 30% du HT des travaux)
FONDS PROPRES	35 701,11 euros TTC
TOTAL	39 667,90 euros HT soit 47 601,48 euros TTC

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif en cours avant d'être engagée, en section d'investissement, opération 10001.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

La séance a été levée à 21h21.

Septeuil, le 22 décembre 2025

Le Maire, Dominique RIVIERE

